

Annexe C – Dépenses admissibles (subventions et investissements accordés à des entreprises)

Préparation à la commercialisation – création de la clientèle/établissement de la société



Utilisation admissible des fonds (en espèces et en nature)

Les dépenses admissibles englobent les activités et coûts directement liés à l'atteinte des objectifs ayant justifié l'octroi d'un financement par les CEO. Toute activité d'approvisionnement doit respecter les dispositions de la [Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic](#) (LRSP).

Les dépenses en nature admissibles englobent les ressources non monétaires que fournit l'entreprise pour réaliser les extrants et atteindre les jalons prévus, conformément à la demande approuvée par les CEO et à l'entente de financement conclue avec ces derniers. Il s'agit notamment du temps investi par le personnel ainsi que des services et fournitures nécessaires à l'atteinte des jalons, sans compter les défraiements. La valeur du temps investi par le personnel ne peut dépasser 5 000 dollars par mois, relevés de temps à l'appui.

Dépenses rétroactives :

Les CEO reconnaissent les dépenses postérieures à la date de présentation des programmes d'investissement ou des programmes établis dans l'entreprise. Toute dépense afférente à une demande qui n'a pas encore été approuvée et qui n'a pas encore mené au lancement d'un projet est engagée au risque du demandeur.

Les déplacements à l'extérieur de la province de l'Ontario doivent faire l'objet d'une demande de préautorisation par les CEO assortie d'une justification.

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Traitement et avantages sociaux	
<ul style="list-style-type: none"> Traitement et avantages sociaux du personnel (<i>préciser le poste et la situation d'emploi</i>) qui travaille directement aux activités, conformément aux dispositions du contrat Traitement et avantages sociaux des cadres dirigeants en résidence, jusqu'à concurrence de 50 000 dollars 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts liés à l'élaboration de propositions (y compris les frais touchant le personnel)
Déplacements et subsistance	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de déplacement pour assister à des foires commerciales Frais de déplacement liés à de possibles occasions d'affaires 	<ul style="list-style-type: none"> Frais de repas et d'hébergement Remboursement de billets d'avion achetés au moyen de programmes personnels de points de grand voyageur Frais de transport quotidien entre le lieu de résidence et le lieu de travail
Dépenses d'exploitation	
<ul style="list-style-type: none"> Bail pour la location de bureaux et frais d'entretien de ces derniers Éléments matériels liés directement à la commercialisation de produits Fournitures et services de bureau Frais de courtage et de douane visant l'importation de fournitures Frais de mise au point d'informations sur le Web, y compris les frais d'entretien de sites Web Frais de sous-traitance et honoraires de consultant qui ont été approuvés par la direction des CEO et qui sont conformes à la LRSP Services professionnels (services juridiques et comptables) Formation et perfectionnement professionnel du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses de nature personnelle Coûts liés aux primes et à la reconnaissance du personnel Droits mensuels de stationnement Dépenses de recherche-développement Frais de déménagement Frais de repas, frais de représentation, cadeaux et boissons alcoolisées Dépenses liées à des activités de lobbying ou de relations gouvernementales Coûts qui ne sont pas directement liés à la réalisation des extrants ou à l'atteinte des jalons, conformément à l'entente de

Annexe C – Dépenses admissibles (subventions et investissements accordés à des entreprises)

Préparation à la commercialisation – création de la clientèle/établissement de la société



Centres d'excellence
de l'Ontario

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
	financement conclue avec les CEO <ul style="list-style-type: none"> • Charges fiscales (y compris, de façon non limitative, la taxe de vente, l'impôt sur le revenu et les frais liés à la production de déclarations de revenu) • Coût des services publics de base • Allocation pour intérêts afférents au capital investi, aux obligations, aux débetures et aux prêts bancaires et autres ainsi qu'escomptes d'émission et frais financiers connexes • Coût des biens corporels (y compris, de façon non limitative, les terrains, les bâtiments, les véhicules et l'équipement) • Coûts d'infrastructure
<i>Immobilisations</i>	
Non admissibles	
<i>Coûts indirects</i>	
Non admissibles	